

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2023
COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS *procuration à Stéphanie MAUBÉ, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE* *procuration à Joëlle GUILLE, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LÉCONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT*

Excusés : **Anne-Marie SAINT, Lionel LE BERRE**

Absent : **Jonathan WAGNER**

Eric LALANDE est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 7 mars 2023

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Arrivée de M. MARESCQ.

Foire Sainte Opportune 2023 - Décisions administratives

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'organisation de la foire Sainte Opportune, qui aura lieu le dimanche 7 mai 2023, nécessite des décisions de principe.

Elle énumère les décisions :

Surveillance vétérinaire :

Surveillance sanitaire foire aux chiens,

Madame la Maire précise que pour le moment elle n'a trouvé de vétérinaire pour assurer le contrôle des chiens. Les recherches vont être poursuivies mais au cas où elles seraient infructueuses il ne serait pas envisageable d'organiser une foire aux chiens.

Paiement des encaisseurs des droits de place (si foire aux chiens) :

Il apparaît peu probable que les inscriptions justifient le recours à un encaisseurs supplémentaire pour la foire Sainte Opportune mais il est néanmoins proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de rémunération d'un encaisseur responsable sur la base de 13 heures à 24.55 € l'heure.

Le remboursement des frais de déplacement de cet encaisseur sera établi sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires territoriaux dans leurs départements administratifs, selon le décret n° 66.619 du 10 août 1996 publié au J.O du 20 août 1996.

Rémunération des intervenants extérieurs :

Il est proposé de rémunérer les intervenants extérieurs sur la base des taux horaires suivants :

- préposés aux toilettes, horaire de 8 heures à 19 heures, sur la base horaire de 18.60 €.

Un état récapitulatif fera apparaître le nom et le montant alloué à chaque bénéficiaire.

Heures supplémentaires du personnel communal :

Comme chaque année, le personnel communal effectue des heures supplémentaires afin d'assurer la préparation et le bon déroulement de la foire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame la Maire à procéder au règlement des heures supplémentaires selon les règles statutaires en vigueur.

Un état récapitulatif mentionnera le nom et le montant versé à chaque agent concerné.

Indemnité d'astreinte :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'une permanence au domicile a été demandée à des agents du service technique de la Commune, pour répondre aux éventuelles nécessités dans le cadre du déroulement de la foire Sainte Opportune.

Cette astreinte est compensée par une indemnité fixée dans les conditions suivantes selon les horaires de permanence réalisés au domicile :

- **samedi 6 mai 2023 : 2 agents**
- **dimanche 7 mai 2023 : 2 agents**

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer les indemnités d'astreinte d'exploitation au taux en vigueur applicable au 14 avril 2015, soit **37,40 €** le samedi et/ou **46,55 €** le dimanche ou jour férié par agent,
- constater que cette indemnité peut se cumuler avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires calculée en fonction des heures effectuées.

Fourniture de bons alimentaire ou de boisson :

Il est proposé d'accorder aux intervenants extérieurs des bons à valoir sur l'achat d'alimentation ou de boisson.

Un état récapitulatif fera apparaître le montant affecté à cette dépense.

Gendarmerie :

Madame la Maire indique que la présence des Gendarmes se fera hors convention financière, la Commune prenant en charge les frais de restauration correspondant aux repas des gendarmes de la Compagnie de Coutances assurant le service d'ordre et de sécurité pendant la foire Sainte-Opportune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes.

SDIS :

Pas de permanence particulière sur le champ de foire, les pompiers de garde assureront les interventions si nécessaires.

Dispositif préventif de secours :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Croix Rouge, d'un montant de 302.60 TTC, pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, de 14h00 à 19h00 sur le champ de foire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confier à la Croix Rouge le dispositif préventif de secours des visiteurs de 14h00 à 19h00 pendant la foire Sainte Opportune 2023, pour un montant de 302.60 TTC ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Gardiennage :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 1 552.32 € TTC établi par FLP SECURITE conformément au marché 2022, et relatif au gardiennage de la foire Sainte-Opportune qui se déroulera le dimanche 7 mai 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confier à l'entreprise SAS FLP SECURITE le gardiennage de la foire Sainte Opportune pour un montant de 1 552.32 € € TTC ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Tarifs 2023 des droits de place de la foire Sainte Croix

Suite aux réflexions de la commission foire réunie le 14 mars 2023, Madame la Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal les propositions tarifaires suivantes pour la foire Sainte Croix 2023 :

Foire Ste Croix		Tarifs 2022	Proposition Tarif 2023
Animaux			
Moutons - Bovins	l'unité	gratuit	gratuit
Chevaux - ânes	l'unité	gratuit	gratuit
Chiens à l'unité	l'unité	3.00 €	3.00 €
Volailles et petits animaux	l'unité	0.50 €	0.50 €
Chiens volailles aliments dans parc à chiens	le ml	33.00 €	33.00 €
	minimum	115.00 €	115.00 €
Stationnement parc à chien			
Véhicules ou remorques dans parc à chiens par jour	l'unité	16.00 €	16.00 €

Véhicules et remorques dans parc à chiens par jour	l'unité	21.00 €	21.00 €
Fête foraine			
Gros métiers	Forfait	350.00 €	320.00 €
Manèges enfants	Forfait	240.00 €	120.00 €
Loteries, jeux	le ml	17.00 €	10.00 €
	forfait mini 8 ml	136.00 €	/
Alimentation	le ml	21.00 €	10.00 €
	forf mini 6,50 ml	136.50 €	/
Déballages			
Déballage (allées principales)	le ml	24.00 €	24.00 €
	forfait mini 6 ml	144.00 €	144.00 €
Déballage Rond-point et Route de Coutances	le ml	/	26.00 €
	forfait mini 6 ml	/	156.00 €
Déballage autre	le ml	/	24.00 €
	forfait mini 6 ml	/	144.00 €
Expositions			
Matériel agricole	le m ²	3.80 €	4.20 €
	forfait mini 80m ²	304.00 €	336.00 €
Loisirs - plaisance - bâtiments préfabriqués - jardins - motoculture	le m ²	4.00 €	4.30 €
	forfait mini 80m ²	320.00 €	344.00 €
Expositions diverses - ventes publicitaires - habitat - hangars	le m ²	6.90 €	6.95 €
	forfait mini 55m ²	380.00 €	383.00 €
Voitures - Camions	le m ²	2.90 €	2.90 €
	forfait mini 100m ²	290.00 €	290.00 €
Travaux publics - levage - manutention	le m ²	4.40 €	4.50 €
	forfait mini 80m ²	352.00 €	360.00 €
Tentes buvettes vins			
Petite buvette (sauf foirail)	l'unité	340.00 €	340.00 €
Petite buvette avec tables (sauf foirail)	Forfait	500.00 €	500.00 €
Petite buvette (foirail)	l'unité	245.00 €	245.00 €
Tentes - restaurants	le m ²	3.00 €	3.50 €
	forfait 200m ²	600.00 €	700.00 €
Marchands de vin	le ml	43.00 €	43.00 €
	forf mini 4,5 ml	193.50 €	193.50 €
Alimentation			
Boulangers - pâtisseries	le ml	66.00 €	66.00 €
Grilleurs - friteurs - kébabs (sauf foirail)	le ml	77.00 €	80.00 €
	Forf mini 3,5ml	269.50 €	271.00 €
Grilleurs - friteurs - kébabs (foirail)	le ml	62.00 €	62.00 €

	Forfait mini	248.00 €	248.00 €
Rôtisseurs d'agneau	le ml	91.00 €	90.00 €
Fruits allée des rôtisseurs	le ml	46.00 €	46.00 €
Fruits autres allées	le ml	25.00 €	25.00 €
	forfait mini 10 ml	250.00 €	250.00 €
Galettes - pizza - fromages - autres alimentation	le ml	45.00 €	45.00 €
	Forfait mini	270.00 €	270.00 €
WC		gratuit	gratuit
Droits d'inscription		20.00 €	20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide lors d'un vote à main levée par 15 voix pour, 4 voix contre (Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT et une abstention (Jeannine LECHEVALLIER).

Budget général - Affectation des résultats de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif 2022 du budget général fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **2 052 736,51 €**
- Un excédent d'investissement de : **1 137 920,44 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	802 066,28 €
Résultats antérieurs reportés	1 250 670,23 €
Résultat à affecter	2 052 736,51 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	1 137 920,44 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 745 579,51 €
Besoin de financement	392 340,93 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) report en fonctionnement R 002	2 052 736,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 proposée pour le budget général.

Budget Loueur de locaux – Affectation des résultats de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget loueur de locaux, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	136 790.59 €
- Un excédent d'investissement de :	13 300.00 €
- Un déficit des restes à réaliser	- 12 098.40 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	17 509.92 €
Résultats antérieurs reportés	119 280.67 €
Résultat à affecter	136 790.59 €
Besoin de financement de la section investissement	

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) report en fonctionnement R 002	136 790.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 proposée pour le budget Loueur de locaux 2023.

Budget assainissement - Affectation des résultats de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :	428.017.65 €
- un excédent d'investissement de :	120 753.21 €
- Un déficit des restes à réaliser	- 44 964.36 €

Décide d'affecter le résultat de d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	-49 887.70 €
Résultats antérieurs de l'exercice	477.905.35 €
Résultat à affecter	428 017.65 €
Besoin de financement	0.00 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) report en fonctionnement R 002	428 017.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 proposée pour le budget assainissement Lessay.

Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée :

- D'AUTORISER Madame la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- D'HABILITER Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Débat d'orientation budgétaire

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la liste des opérations recensées au cours des discussions depuis l'élaboration du dernier budget en vue de leur inscription au Budget Primitif 2023.

Avenant à la convention de groupement de commande signée avec le SDEAU 50 pour le raccordement et la desserte en eau potable du lotissement « Abbé Pasturel 2 »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux de raccordement et desserte en eau potable du lotissement « Abbé Pasturel 2 » a été signée avec le SDEAU 50 en juillet 2021.

Cette convention ne prévoyant pas les conditions de règlement des factures il convient de valider la procédure qui permettra le paiement des entreprises à savoir :

- paiement des dépenses par la Commune de LESSAY à l'entreprise ;
- remboursement des dépenses supportées par la Commune par le SDEAU sur présentation du DGD et du PV de réception.

Madame la Maire précise qu'un avenant formalise avec le SDEAU cette procédure.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la procédure de paiement précédemment décrite pour les dépenses de raccordement et de desserte en eau du lotissement « Abbé Pasturel 2 » ;
- autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention signée avec le SDEAU 50 ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et autoriser Madame la Maire à procéder au paiement des factures ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Avenant à la convention de groupement de commande signée avec le SDEAU 50 pour le raccordement et la desserte en eau potable du lotissement « Les Planquettes »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux de raccordement et desserte en eau potable du lotissement « Les Planquettes » a été signée avec le SDEAU 50 en novembre 2022.

Cette convention ne prévoyant pas les conditions de règlement des factures il convient de la compléter.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un avenant qui permet au SDEAU 50 de procéder directement au paiement des factures aux entreprises.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la procédure de paiement précédemment décrite pour les dépenses de raccordement et de desserte en eau du lotissement « Les Planquettes » ;
- autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention signée avec le SDEAU 50 ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et autoriser Madame la Maire à procéder au paiement des factures ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Recrutement estival 2023 pour le Festival des Heures Musicales de l'Abbaye de Lessay

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroît de travail consécutif à l'organisation du Festival des Heures Musicales de l'Abbaye de LESSAY à la saison estivale, il convient de faire appel à un agent contractuel, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour assurer un renfort pendant un mois, soit 151.67 h, réparties sur les mois de juin, juillet et août selon les besoins, congés annuels inclus.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de faire appel à un agent non titulaire pendant un mois, soit 151.67 h, réparties sur un mois ou éventuellement sur les mois de juin, juillet et août en fonction des besoins, congés annuels inclus ;
- dire que la rémunération de l'agent non titulaire sera déterminée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à signer les contrats et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Cession d'un extracteur de fumée

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l'extracteur de fumée AZUR MECAZUR 35 installé dans les locaux des services techniques n'est plus utilisé et propose de le vendre d'occasion. Elle fait part de la proposition d'achat de la SARL Georges THOMAS de Créances établie à 750 € (non soumis à tva).

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de la mise en vente d'occasion de l'extracteur de fumée ;
- valider la proposition de prix de 750 € de la SARL Georges THOMAS de Créances ;
- dire que cette recette sera comptabilisée en produit exceptionnel ;
- autoriser Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

La séance est levée à 22 h 30 mn.